

# Pour le compteur qui tourne à l'envers c'est maintenant

## PHOTOVOLTAÏQUE

Les carnets de commandes pour le photovoltaïque se remplissent déjà jusqu'à la mi-2023. Et en 2024, ce sera la fin du compteur qui tourne à l'envers...

ALAIN WOLWERTZ

La crise énergétique étant passée par là, jamais les installateurs de panneaux photovoltaïques n'ont été aussi sollicités que ces derniers mois. « En Wallonie, les bons installateurs ont encore de la place pour installer 10 000 à 15 000 installations photovoltaïques avant fin 2023 », dit Régis François, président de BeProsumer, l'association qui représente les producteurs particuliers d'électricité photovoltaïque.

La date de fin 2023 n'est évidemment pas anecdotique. Il s'agit de la dernière limite de réception de l'installation pour que le principe du compteur qui tourne à l'envers soit encore effectif (jusqu'en 2030). Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce sera terminé et c'est le seul principe de l'autoconsommation qui vaudra. Afin d'être dans les temps

pour encore bénéficier du système actuel, il ne faut donc plus tarder, analyse Régis François. « Car pour un contrat signé aujourd'hui, vous pouvez estimer que vous n'aurez votre installation qu'en mai ou juin de l'année prochaine, dit-il. Et on l'a vu avec la fin de la prime wallonne en 2003 ou celle des certificats en 2018, chaque fois qu'on a eu un moratoire, on a eu une explosion de la demande. Elle va donc encore s'accélérer. » Et donc les délais s'allongent.

### Compteur qui tourne à l'envers : impératif ?

Avec le prix actuel de l'énergie, que le compteur tourne ou non à l'envers, la rentabilité du photovoltaïque est là. « Mais ce sera malgré tout moins intéressant », dit le président de BeProsumer. Chez Edora, la fédération du photovoltaïque, l'avis est plus mitigé. « Pour la transi-

tion énergétique, ce n'est pas le système idéal car il désresponsabilise les gens par rapport à leur consommation, dit Éric Monami, conseiller en énergie. Avec un contrat signé aujourd'hui, il est peu probable que l'installation soit en place avant mai ou juin 2023.

gie chez Edora. Mieux vaut inciter les gens à maximiser leur autoconsommation. Ce sera positif pour eux et pour l'équilibre du réseau. »

Mais autoconsommer toute sa production n'est pas toujours simple : « Pour les prosumers qui gèrent ça bien, c'est 30 % d'autoconsommation, dit Régis François. Si le compteur ne tourne plus à l'envers, le surplus d'électricité sera racheté par le fournisseur mais il le revendra ensuite bien plus cher. »

Consommer l'intégralité de l'électricité produite par les panneaux n'est pas toujours simple, surtout si on n'est pas chez soi en journée, admet le conseiller énergie d'Edora. Mais des outils de flexibilité vont se multiplier et faciliter les choses tandis que le télétravail aura aussi un impact. « On ne passera pas de 30 à 80 % d'autoconsommation, mais globalement on va vers une société plus flexible à cet égard », pense Éric Monami. Qui voit des opportunités dans l'essor de la voiture électrique, qui pourra aussi faire office de batterie domestique en étant connectée au réseau de la maison, et dans les communautés d'énergie qui permettront de revendre à son voisinage l'excès d'électricité photovoltaïque.



Pour que le compteur tourne à l'envers grâce au photovoltaïque, il faut installer avant fin 2023.

## Tarif prosumer : le recours contre la compensation rejeté

La Cour constitutionnelle a rejeté ce jeudi le recours en annulation de l'article 34, § 3, du décret de la Région wallonne d'octobre 2020 qu'avait introduit à titre personnel Antoine Thoreau, ancien membre du comité de direction de la Cwape, le régulateur régional de l'énergie. L'ex-directeur de la tarification contestait les mesures compensatoires pour les propriétaires d'installations photovoltaïques. La Région wallonne ayant décidé par ce décret de compenser, pendant quatre ans et de manière dégressive, la redevance forfaitaire pour la gestion et l'utilisation du réseau. Compensée à 100 %

en 2020 et 2021, la compensation est fixée à 54,2 % en 2022 et 2023. Ensuite, la redevance sera intégralement due pour l'électricité qui ne sera pas autoconsommée. Antoine Thoreau avait justifié son recours par le caractère « discriminatoire » de cette mesure de compensation pour les personnes ne disposant pas d'installation photovoltaïque. La Cwape, elle, n'avait pourtant pas introduit un tel recours. Concrètement, si la Cour avait suivi, ce sont les quelque 250000 prosumers wallons qui n'auraient pas pu bénéficier de la mesure compensatoire pour 2022 et 2023

et qui auraient dû rembourser les 100 % de la compensation pour 2020 et 2021. Soit, dans certains cas, plusieurs milliers d'euros pour les quatre années concernées. Par ailleurs, le recours concernait également le principe du compteur qui tourne à l'envers en fonction de l'électricité photovoltaïque injectée sur le réseau. Plus encore que la mesure compensatoire, l'annulation de ce principe risquait de porter un sale coup à tout le secteur du photovoltaïque. Ce ne sera donc pas le cas puisque la Cour constitutionnelle a bel et bien rejeté ce recours.